

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 17 décembre 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET: 2024/36 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AUX DEPENSES D'HYDREAULYS GEMAPI AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Sont présents :

CA VGP: Jacques ALEXIS, Christian ROBIEUX, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Jean-Philippe OLIER

Saint-Nom-la-Bretèche: Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre: Hervé CAMARD, Stéphane GOMPERTZ (suppléant de Jerome COTIGNY), Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO: Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET CA SQY: Eva ROUSSEL, Fréderic PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU

<u>Absents excusés</u>: THEVENOT Pascal, Gwilherm POULLENNEC, LEJEUNE Richard, BISSON Jacques, FLAMANT Pascale, AFONSO Olivier, SATRE Isabelle, ADELAIDE Roger, BEAULIEU Françoise, BOUCHET Brigitte, PERROT Aurélien, DHAOUADI Houssem, GRANDE Christian, BEZARD Christian, DE TONQUEDEC Isabelle, Catherine BASTONI

Ont donné pouvoir : HAMONIC Jean-Baptiste à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE

Date de la convocation: 10 décembre 2024

Secrétaire de séance : François-Gilles CHATELUS

Date d'affichage: 19 décembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 25 Votants : 27

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa réception en Préfecture :

Date de sa publication et/ou de sa notification

Délibération 2024/36

OBJET: Participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale aux dépenses d'HYDREAULYS GEMAPI au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Considérant les dépenses d'HYDREAULYS GEMAPI au titre de l'année 2024,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts d'HYDREAULYS, les ressources du syndicat sont constituées de participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition librement arrêtée par délibération n° 2023/11 pour la compétence GEMAPI,

Considérant qu'au regard des dépenses d'HYDREAULYS au titre de l'année 2024 pour la compétence GEMAPI, les participations dont la quotité est fixée par le tableau ci-après doivent être mises en recouvrement auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres d'HYDREAULYS pour la compétence GEMAPI, et ces sommes seront mises en recouvrement, sauf délibération contraire des assemblées délibérantes.

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les participations intercommunales énumérées dans le tableau ci-après :

172	Répartition en %	Participation
CA Versailles Grand		
Parc	78%	507 000 €
CA Saint-Quentin-		
en-Yvelines	13%	84 500 €
CC Gally-Mauldre	7%	45 500 €
CC Cœur d'Yvelines	2%	13 000 €
TOTAL	100%	650 000 €

DONNE pouvoir au Président, ou à toute personne dûment habilitée, pour mettre ces sommes en recouvrement pour l'année 2024.

Pour Extrait Conforme A Versailles, le 17 décembre 2024

Le Président

Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture 078-200089316-20241217-DEL202436-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024